



Communauté de Communes

## Le tri de vos déchets se simplifie !

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal, en carton, les briques alimentaires et les papiers. Après un travail commun entre les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage, et la modernisation des centres de tri, de nouveaux débouchés aux plastiques triés sont possibles.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, vous pourrez déposer dans le bac jaune tous les emballages ménagers sans distinction : emballages en métal, en carton, briques alimentaires, papiers et désormais, tous les emballages en plastique, sans exception.**

Quelques exemples :



**NOUVEAU!**



### En pratique, quel est le geste de tri à adopter ?

- 1/ **C'est un emballage ?** Déposez-le dans le bac jaune !
- 2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- 3/ N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres.

**Un doute ? Le mémo tri joint à ce courrier vous précise les nouvelles consignes !**



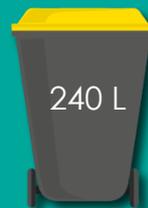
# Un bac jaune de 240 litres pour tous les foyers

Dans les semaines à venir, certains bacs jaunes seront changés afin que chaque foyer dispose d'un bac 240 litres.



## Si vous avez un petit bac

Un grand bac vous sera distribué. Vous pourrez garder le 120 L pour une autre utilisation ou le déposer en déchèterie où nous saurons lui donner une 2<sup>ème</sup> vie.



## Si vous avez déjà un grand bac

Il sera équipé d'un autocollant avec les nouvelles consignes de tri, d'une étiquette sur laquelle vous pourrez renseigner votre adresse (et uniquement celle-ci) ainsi que d'une puce d'identification.

Afin que nos agents puissent effectuer ces changements, **merci de bien vouloir sortir devant votre propriété, votre bac jaune dès réception de ce courrier.** Vous pourrez le rentrer dès que votre nouveau bac vous sera remis ou dès que l'autocollant avec les nouvelles consignes sera collé sur le couvercle.

Attention, pour les usagers qui déposent leurs bacs en point de regroupement pour la collecte, vous devrez replacer votre bac devant votre maison en attente du changement.

**A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, tous les bacs non pucés ou de taille inférieure à 240 litres ne seront plus collectés.**

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter nos équipes au **03 80 27 03 20** ou à consulter le site [www.capvaldesaone.fr](http://www.capvaldesaone.fr) rubrique *environnement/déchets*. Nous vous tiendrons également informés régulièrement de la progression du recyclage sur notre territoire.

**Grâce à votre geste de tri, la Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône agit en faveur de l'environnement. Nous sommes tous acteurs du recyclage : engageons-nous, trions plus !**

Les Maires de la Communauté de communes

---

**Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône**

03.80.27.03.20 – [contact@capvaldesaone.fr](mailto:contact@capvaldesaone.fr) – [www.capvaldesaone.fr](http://www.capvaldesaone.fr)

Ancienne route nationale 21 130 AUXONNE

---